

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

Pour les Abonnements, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE ET

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

DES FRONTIÈRES D'ITALIE, 8 février.

Dans la Haute-Italie les troupes ont pris leurs quartiers d'hiver, et il n'y a plus de mouvemens militaires; sur le littoral on a terminé, ou à peu près, l'armement et l'approvisionnement des places et des forts, et les petits souverains se tiennent prêts à fournir leurs contingens à la première demande de la coalition. Jusqu'à présent tout ce qui se fait est en vue d'une guerre prochaine.

M. le duc de Bordeaux est à Venise et quelques gentils-hommes français sont allés le rejoindre.

SUISSE. — Berne, 12 février.

Par une note remise au Vorort le 8 février, l'empereur d'Autriche proteste formellement comme descendant de la maison de Habsbourg, qui a fondé l'abbaye de Muri et doté plusieurs autres couvens dans le canton d'Argovie, contre tout acte en vertu duquel les biens provenant de la fortune patrimoniale de ses ancêtres seraient soustraits à la destination que leur avait assignée la volonté des fondateurs, ses ancêtres.

L'empereur fait réserve expresse de tous les droits résultant de cette protestation. (*Observateur Suisse.*)

ALLEMAGNE. — Francfort, 14 février.

On écrit de Franconie, 8 février :

Plus le printemps approche, plus l'Allemagne doit insister sur une réponse nette et claire du cabinet français. Il faut que la France dise si elle veut la guerre ou la paix et les assurances et les belles paroles ne suffisent plus. Si l'on veut la paix à Paris, qu'on le prouve par des actes, car il faut des actes à l'Europe et à l'Allemagne. Si le ministère français veut se borner à des protestations, on y puisera la conviction qu'il ne veut pas la paix, mais la guerre; la mascarade de la paix armée a duré assez long-tems. Le mercredi politique des Cendres est là comme le mercredi religieux. Il est tems de jeter le masque et de nous montrer si l'armement sert de masque à l'amour de la paix ou si l'amour de la paix n'est qu'un masque pour l'armement.

M. Guizot est ministre depuis dix-neuf semaines; mais comment a-t-il prouvé son amour pour la paix? Par des excuses envers les autres puissances et par des subterfuges. Les actes démentent ces assurances. On double les enrôlemens. Le ministre propose d'augmenter le nombre des places fortes. On fortifiera Paris — sont-ce là des preuves de l'amour de la paix? Nous soutenons que ce sont des preuves des intentions belliqueuses de la France. On voit ce que la France médite contre l'Europe et si l'on n'en finit pas, alors l'Europe et l'Allemagne devront décider si elles voudront laisser la France menacer audacieusement la paix européenne.

Les prétextes du cabinet français n'existent plus. Le protégé de la France, le pacha d'Egypte, a fait sa soumission, a rendu la flotte au sultan et exécuté les stipulations du traité du 15 juillet. La Porte en a fait autant de son côté, en accordant au pacha l'hérédité du gouvernement de l'Egypte. Le but du traité de Londres est donc atteint, et comme ce traité n'avait pour objet que la solution de la question d'Orient, toutes les puissances rentrent dans leur ancien état. Ainsi il faut qu'on se décide à Paris relativement à l'attitude à prendre vis-à-vis de l'Europe.

Les déclamations d'une coalition des quatre puissances contre la France non plus que la paix armée, ne peuvent plus trouver le moindre prétexte. Si l'on ne veut pas, sur les bords de la Seine, revenir franchement et effectivement à un état de paix, les puissances devront prendre des mesures en conséquence. La France sera déclarée coupable de la rupture de la paix et n'aura qu'à s'en prendre à elle-même des suites qu'elle pourra avoir.

Il est évident qu'aucune des puissances ne voudra se soumettre pour complaire à la volonté capricieuse de la France, aux frais d'une paix armée, sans exiger des indemnités de cette puissance. Quelque grands que soient les maux de la guerre, elle serait toujours préférable à une situation dans laquelle les états et les peuples sacrifieraient leurs forces et leurs ressources pour armer sans combattre. (*Courrier de Franconie.*)

— La Gazette des Postes de Francfort, qui reçoit souvent des communications de la diète germanique, contient l'article suivant sur la question d'Orient :

La révolution de juillet avait changé les alliances naturelles qui servaient de base depuis des siècles à l'équilibre européen; elle avait affaibli les relations entre l'Allemagne et l'Angleterre et rapproché deux peuples qui ne peuvent former qu'une alliance conditionnelle parce que leurs intérêts se croisent, nous voulons dire l'Angleterre et la France. Le traité de Londres du 15 juillet, doit être considéré d'un autre côté comme le premier pas fait pour faire rentrer les peuples et les états dans l'ancien système du développement rationnel. Par ce traité on a passé des sentiers de la révolution dans les voies du droit.

L'année 1830 avait mis une politique d'idées à la place d'une politique d'intérêts. Cette situation ne pouvait durer, car la politique s'adresse aux intérêts. Si les particuliers peuvent se lier par des idées, il n'en est pas de même des états qui ne peuvent sacrifier leurs intérêts matériels à des idées. Depuis 1830 on a parlé des nations du mouvement et des nations du *statu quo*. On n'a pas compris qu'au 19^e siècle une politique européenne ne pouvait se fonder ni sur le mouvement ni sur le *statu quo*, mais qu'elle devait être au contraire une transaction rationnelle du progrès avec les institutions existantes.

Dans ce but il faut que les états européens s'entendent selon les principes du droit et ne prennent pas une attitude de résistance et de révolution, mais on voulait que le mouvement représenté par la France et l'Angleterre triomphât de la résistance des grandes puissances du nord ou *vice versa*. Au lieu d'accorder aux états européens un développement calme dans la sphère de leurs besoins et de leur histoire, on préféra imposer aux divers états les associations d'idées, les besoins et même les formes de notre état.

Disons toutefois que cette distinction est venue non des gouvernemens, mais des partis et notamment du parti du mouvement, tandis que les puissances du Nord, dont les principes et l'intérêt personnel avaient cédé au mouvement de 1830, par amour pour la paix, s'abstenaient de toute politique sentimentale, des passions du parti du mouvement et ont empêché jusqu'à ce jour une réunion des états européens dans le sens du droit.

La question d'Orient étant survenue, la diplomatie européenne qui a pour chef un homme d'état lequel s'est imposé comme tâche la paix du monde et l'affermissement de la prospérité de l'Europe, est parvenu à réunir la politique européenne sur le terrain du droit. L'attitude du ministre Thiers était devenue menaçante pour l'équilibre européen. De l'Orient la révolution se serait répandue sur l'Europe. De plus les intérêts de l'Angleterre se trouvaient menacés. Que serait devenue l'Angleterre si la France avait triomphé?

Ainsi l'alliance des idées entre la France et l'Angleterre a disparu devant la question d'Orient; mais si cette question a divisé la France et l'Angleterre, elle a rapproché l'Autriche ou l'Allemagne et l'Angleterre, les anciens appuis de l'équilibre politique européen. L'Allemagne et l'Angleterre n'ont pas d'intérêts divisés en Orient, l'Angleterre n'a rien à redouter de l'Allemagne relativement à ses possessions dans les Indes occidentales. Il importe à l'Allemagne que Constantinople ne soit pas transplantée à Alexandrie et que son influence sur la Turquie par l'Autriche ne soit pas brisée. C'est cette circonstance qui a rapproché l'Angleterre de l'Autriche et de l'Allemagne et on a vu une puissance appartenant au mouvement se faire conservateur.

Par principe, nous entendons celui qui s'appuie sur le droit historique, sans en arrêter le développement.

Les puissances auraient pu abandonner Mehemet Ali à la Porte ottomane qui lui aurait difficilement accordé l'hérédité. Dans cette circonstance, la Prusse et l'Autriche n'ont pas agi en vertu du *statu quo*, mais en vertu du droit, puisqu'elles ont fait accorder l'hérédité à Mehemet-Ali. Si maintenant toutes les puissances européennes ont été amenées par la question d'Orient sur le même terrain politique, il ne reste plus qu'à examiner si la France y accèdera en ce qui concerne son principe, car la question d'Orient

est résolue et la situation politique n'attend plus que l'accession de la France au principe du traité du 15 juillet, qui assurera au monde la paix et le progrès; sa voix et sa décision ne peuvent être indifférentes à l'Europe. Il s'agit seulement de savoir si elle les fera valoir pour affermir ou troubler l'Europe; dans ce dernier cas, elle succomberait, en supposant même qu'elle résisterait à la coalition qui se formerait contre elle, elle ne pourrait résister aux troubles intérieurs que provoquerait nécessairement le système qu'elle aurait adopté.

ANGLETERRE. — Londres, 13 février.

Dans la séance du 11 de ce mois de la chambre des communes, lord Sandon ayant interpellé lord Palmerston pour savoir s'il est vrai que M. Van de Weyer, ambassadeur du roi des Belges, a été choisi en qualité d'arbitre, par les cabinets de Lisbonne et de St-James, dans le différend relatif à la légion auxiliaire britannique, lord Palmerston lui a fait la réponse que voici :

« Une des clauses de l'arrangement conclu entre les deux gouvernements, stipule que si les commissaires ne parviennent pas à s'entendre, le point en contestation sera soumis à la décision d'une personne choisie en qualité d'arbitre, par les deux parties, et il a été décidé, du consentement des intéressés, que cet arbitre serait un des ministres étrangers accrédités auprès de la cour d'Angleterre. Les parties ont désigné, de commun accord, le ministre de Belgique, qui a bien voulu accepter des fonctions dont l'accomplissement, quelle que soit la décision qu'il prendra, offre de grandes difficultés et lui promet, je le crains bien, plus de blâme que d'éloges. La haute réputation dont jouit le personnage, sa connaissance approfondie des habitudes des deux peuples, la rectitude de son jugement, le désignait au choix du gouvernement anglais aussi bien qu'à celui du Portugal. »

Ces explications si flatteuses pour M. Van de Weyer, ont été très-favorablement accueillies par la chambre.

— On écrit de Londres :

« D'après le *Morning-Herald* des dépêches viennent d'être envoyées à M. Fox, ministre à Washington; elles lui portent l'injonction formelle de demander ses passeports, à moins que M. M'Leod n'ait été mis en liberté, et qu'il n'ait pu se retirer en toute sûreté au Canada; mais on ne dit pas si quelque indemnité a été exigée comme réparation de l'outrage commis sur la personne de M. M'Leod par les pirates de New-York. On commence à croire dans la cité que la guerre avec les Américains est inévitable. »

— On lit dans le *New-York Herald*, journal américain :

« Nous apprenons que l'on organise, sur la rive canadienne du Niagara, une expédition destinée à pénétrer à Lokport, dans le but de délivrer M. M'Leod, qui y est détenu. De l'autre côté de la ligne, le peuple est également très-animé. Tous les matelots que la mauvaise saison empêche de prendre la mer, et qui n'ont rien de mieux à faire que de manger, boire, se disputer, danser et combattre, désirent vivement que cette querelle se change en un combat sanglant.

» M. Mackensie et d'autres chefs de la dernière insurrection canadienne sont arrivés à Rochester, à Détroit et sur d'autres points, et ils font tout ce qui est en leur pouvoir pour augmenter l'irritation des esprits.

» M. M'Leod, qui a refusé de donner caution, est détenu, et il sera jugé dans le mois de février par le grand-jury du comté de Niagara. Ce jugement intéresse autant la nation que les habitants des deux frontières. De son résultat dépend la paix ou la guerre. Si le gouvernement britannique soutient les insolentes prétentions de M. Fox, nous ne savons comment et pourquoi on éviterait une guerre.

» M. Arford a dit avec raison, dans le congrès, que l'aigle américaine a gémi trop long-tems sous la griffe du léopard britannique.»

FRANCE. — Paris, 15 février.

L'*Univers* confirme ce que nous avons dit relativement à l'opposition que doit rencontrer à la chambre des pairs le projet de loi sur les fortifications de Paris.

« Les adversaires du projet, dit ce journal, sont très-nombreux dans la noble chambre; M. le président y est opposé. On assure que tout ce qu'il a été possible d'obtenir de M. le baron Pasquier, c'est qu'il consentit à garder la neutralité.

» C'est M. le duc de Broglie, continue l'*Univers*, qui doit surtout repousser les attaques de M. le comte Molé. Dans le sein de la chambre, M. le duc d'Orléans, dit-on, agit avec beaucoup de vivacité auprès de ses nobles collègues pour les décider à voter pour le projet de loi. On voit qu'une nouvelle et sérieuse discussion se prépare sur les fortifications de Paris. »

On sait que la chambre des pairs doit nommer lundi la commission chargée d'examiner le projet de loi.

De son côté, le Commerce accueille les bruits suivans, qui ont couru à la bourse :

« On parlait à la bourse de l'opposition très-forte que devait rencontrer le projet de fortification à la chambre des pairs; et l'on disait que les appréhensions du château étaient telles qu'on pensait déjà aux moyens de la vaincre. Pour cela, on songerait à faire renaître les craintes sur les dispositions des puissances étrangères à notre égard; déjà les rôles seraient distribués. Le duc d'Orléans, qui jusqu'ici n'a pris part aux discussions, pour ainsi dire, que sur des questions techniques, fera son début politique. On parle aussi de certaines révélations dont M. le duc de Broglie se ferait l'organe, et que M. Guizot appuierait.

» On a remarqué, à la chambre des pairs, l'intimité des conférences de M. de Broglie, de M. Decazes et de l'héritier de la couronne. On les a vus dresser des listes, faire des calculs, tandis qu'on se compte aussi dans d'autres rangs, où l'on pense que la meilleure réponse à faire au *National* serait le rejet de cette fatale mesure, qui a le singulier privilège de réunir à la fois les suffrages de tous les partis qui sont accusés de tendre à la dictature. »

— Le département des Côtes-du-Nord a offert et offre une prime de 60,000 fr. à la première filature qui se formera sur son territoire, au capital de 7 à 800,000 fr. Cette prime a été votée par le conseil-général, approuvée par le ministre, ratifiée par une loi qui assure les moyens de paiement.

Du 16. — Tandis que les feuilles du gouvernement déclarent qu'il n'y a eu de la part du gouvernement anglais aucune demande de reprise de négociations, à l'effet de conclure un traité de commerce avec la France, nous recevons aujourd'hui une lettre de Londres, annonçant que le ministère anglais se propose de demander au parlement une augmentation sur le tarif des douanes pour un certain nombre de marchandises françaises. Cette résolution, ajoute cette lettre, doit être prise par suite de la réponse faite par M. Guizot, à la demande de terminer les arrangemens commerciaux préparés depuis plusieurs années entre les deux pays.

AFFAIRES D'ORIENT.

Selon ce qu'on écrit d'Alexandrie à la *Gazette d'Augsbourg*, les troupes et les matelots qui étaient sur la flotte turque lors de sa reddition aux Egyptiens, se trouvent réduits de 15,000 hommes à 8,000 environ. Ainsi la moitié a péri ou a déserté. L'entretien de la flotte, pendant qu'elle se trouvait au pouvoir de Méhémet-Ali, lui a coûté près de 8 millions de francs.

— On a reçu des nouvelles de Constantinople du 29 janvier qui ne font aucune mention des prétendus troubles qu'on disait avoir éclaté dans cette ville. Voici les nouvelles que donne le *Journal de Smyrne* sur la position d'Ibrahim-pacha :

« Le gouvernement a reçu des avis de Beyrouth, en date du 20, qui donnent les renseignemens suivans sur la retraite de l'armée égyptienne :

» Ibrahim-pacha, à la tête de l'armée égyptienne, qui ne s'élevait pas à plus de 20 mille hommes, dont 5,000 hommes de cavalerie, et 100 pièces de canon, était arrivé le 4 à Mézarich; mais la ayant appris que toutes les routes étaient interceptées par les insurgés, force lui fut de continuer sa retraite par le désert et de prendre le chemin de Suez. Ainsi, le 5, il se remit en marche par Man, première station dans le désert sur laquelle il avait déjà dirigé des vivres. Mais au moment du départ, on s'aperçut que pendant la nuit près de 2,000 hommes des différens corps avaient déserté, et que leur exemple allait être suivi par un nombre plus grand encore.

» L'émir El-Kassim, ayant eu connaissance de la nouvelle résolution d'Ibrahim, quitta en toute hâte les environs du lac Tibérias où il était campé, et se mit immédiatement à sa poursuite avec à peu près 10,000 hommes, dont près de 2,000 de cavalerie. Il est douteux qu'Ibrahim-pacha ait pu l'éviter, et si une rencontre a eu lieu, elle n'a pu que lui avoir été funeste, d'après la démoralisation qui règne parmi les débris exténués de son armée.

» Le général Jolkmus, avec huit bataillons de troupes ottomanes sous ses ordres, gardait tous les chemins depuis Seyde jusqu'au Mont-Carmel; une autre division occupait les défilés de Chénin, et les villes de Jaffa et de Jérusalem.

» Les insurgés du Haouran et de Naplouse étaient à la poursuite d'Ibrahim-pacha. »

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 8 février :

« Il paraît que le gouvernement a redouté ces jours derniers quelque commotion dans la capitale. Des avis avaient été transmis, par voie sûre, à la régence; on lui annonçait qu'une partie du régiment de ligne dit de la *Reina Gobernadora* avait été gagnée par les malveillans. L'ordre a été brusquement donné à ce régiment de quitter Madrid. Presque toutes les compagnies sont déjà

parties ; il en reste deux seulement qui ne tarderont pas à suivre leurs camarades.

» Cet acte de vigueur de la régence a donné naissance à une foule de commentaires. Quelques spéculateurs l'ont exploité à la bourse où l'on a cherché à accréditer le bruit que le départ de ces forces se rattachait à quelque mouvement dans les provinces ; il n'en est rien : La régence a adopté cette mesure pour rétablir dans le régiment de la Reine Gobernadora la discipline qui s'y était relâchée. »

BELGIQUE. — Bruxelles, 16 février.

On écrit de Liège, 14 février :

La liquidation des affaires de John Cockerill a vivement préoccupé les hommes de finance, et l'on n'est pas encore bien d'accord sur le parti que l'on tirera des établissemens de Seraing, dont la vente est annoncée pour le mois prochain. Si ces usines se vendent à leur valeur, rien de plus simple : l'on confirmera l'adjudication. Mais s'il ne se présente pas d'amateurs qui offrent un prix raisonnable, l'on ne peut vendre sans compromettre les intérêts de la liquidation.

Voici donc ce que l'on est à peu près convenu de faire dans le cas où il ne se présenterait pas d'acquéreur sérieux. L'on constituerait en actions la valeur de l'établissement, et ces actions seraient distribuées aux ayant-droit en proportion de leurs créances. Mais comme il ne peut pas convenir à tous les intéressés de devenir actionnaires, tandis qu'ils attendent de la liquidation une somme d'argent, chacun des créanciers, selon son désir, pourra toucher le produit de la vente que fera la commission des actions qu'il ne voudrait pas conserver. Par ce moyen, l'on dégagerait la liquidation de ceux des intéressés qui ne sont pas disposés à prolonger l'espèce d'indivision où se trouvent les créanciers, et ceux-là seuls deviendraient associés qui consentiraient à cette combinaison.

Tout le monde est d'accord que les établissemens de Seraing, alimentés par un capital roulant proportionné à leur importance, sont une mine d'or inépuisable, et que si le créateur de ces gigantesques constructions s'était borné à exploiter ces seules usines, ses affaires auraient pris une tout autre tournure.

— Le roi de Prusse, sur la demande d'un avocat de cette ville, vient d'accorder la grâce à un condamné pour délit politique qui se trouvait à Liège, et dont la justice prussienne demandait l'extradition. Cette faveur est accordée sous la seule condition que le condamné rentrera sur le territoire allemand.

Du 17. — Le gouvernement vient, paraît-il, de consulter les chambres de commerce sur la convenance et l'utilité qu'il y aurait de créer en Belgique une société de commerce à l'instar de celle des Pays-Bas. Ces chambres sont interrogées sur le point de savoir si une pareille société ne rendrait pas de grands services à l'industrie belge, en s'occupant de placer ses produits sur les marchés de l'étranger. D'autres questions sont encore posées, mais secondaires et comme conséquences de la première.

— Nous apprenons que le gouvernement égyptien a communiqué au commerce une nouvelle du plus grand intérêt. Le pacha d'Egypte vient de déclarer qu'à l'avenir toute espèce de commerce sera libre en Egypte, moyennant un droit d'exportation de 12 pour cent sur la valeur. Le coton de la présente récolte est seul excepté de cette mesure pour l'année 1841. Dans la suite le commerce de ce lainage sera libre comme toutes autres marchandises. (Précurseur.)

PAYS-BAS. — La Haye, 14 février.

Le prince Frédéric des Pays-Bas a renoncé, en faveur du trésor public, au traitement attaché à l'amirauté de la flotte.

(Avondode.)

REVUE DES JOURNAUX ANGLAIS.

Le Times fait les réflexions suivantes sur les relations actuelles de la France et de l'Angleterre :

« M. Guizot est à nos yeux l'homme d'état le plus distingué du ministère dont le maréchal Soult est le chef. Nous lui devons par conséquent de reconnaître que dans tout le cours des négociations concernant la question d'Orient il a usé de formes polies envers notre gouvernement, mais nous n'avons obtenu rien de plus. M. Guizot a condamné en termes énergiques la politique belliqueuse de M. Thiers, mais ses actes sont loin de s'accorder avec ses paroles. Qu'on jette les yeux sur l'état actuel de la France, et l'on verra que notre assertion est fondée. »

Le Times cite ensuite une série de mesures du gouvernement français pour prouver que M. Guizot est allé même plus loin que M. Thiers :

« Louis-Philippe, dit-il, n'a pas voulu permettre à M. Thiers de frapper ce coup, mais il est évident qu'avec MM. Soult et

Guizot, il n'hésite pas à lever le bras pour frapper. Il est certain que c'est la France qui a pris l'initiative des armemens. Les puissances européennes ont dû éprouver des craintes et en conséquence elles ont adressé des remontrances au gouvernement français.

» Avant le système de la paix armée, pas une puissance du continent n'avait augmenté ses forces. L'Angleterre n'avait renforcé ni son armée de terre, ni son armée de mer ; et si la France s'était mise du côté de Mehemet-Ali, l'Angleterre n'aurait pas eu des moyens suffisans pour la combattre. Dans les premiers jours du mois de novembre, après l'avènement de M. Guizot au pouvoir, le gouvernement français montra sérieusement qu'il considérait une guerre comme imminente. Si nous ne nous trompons, dans ce mois, trois grandes frégates, chargées de troupes, ont été expédiées à l'île Bourbon, une autre frégate a été envoyée dans l'île de Madagascar ou à l'entrée de la mer Rouge, dans le voisinage d'Aden.

» Nous ne prétendons pas que ces mouvemens partiels indiquent des sentimens hostiles, mais il faut considérer la politique d'une grande puissance dans son ensemble. Si un gouvernement, qui est à la tête d'une nation de 36 millions d'hommes, porte son armée de 280,000 à 570,000 hommes, et sa marine de 30 à 60,000 h., et s'il grossit son budget de 29 millions de livres ster., des efforts aussi extraordinaires autorisent à croire que cette puissance a un autre but que la paix générale ; autrement il faudrait supposer que des hommes d'état habiles veulent dilapider les ressources nationales. Nous soutenons que les autres gouvernemens ont le droit de demander des explications satisfaisantes sur une augmentation de force agressive et non provoquée par les événemens, et pouvant d'un moment à l'autre tourner à la ruine d'un ou plusieurs voisins paisibles de la France.

» Personne n'a encore osé soutenir que la France ait eu la plus légère raison de reprocher aux autres puissances aucune tentative d'agression contre elle. Aucune puissance en Europe, ou ailleurs, n'a jamais eu une semblable pensée. Ainsi donc la France en se livrant à des armemens si considérables, met ses voisins dans l'indispensable nécessité de pourvoir à leur propre sûreté par des contre-armemens. Des représentations viennent d'être adressées par les gouvernemens de Russie, d'Allemagne et d'Angleterre qui ont, ensemble ou séparément, conjuré les ministres français de cesser des armemens qui répandent l'inquiétude et le mécontentement dans toute la chrétienté. Leurs remontrances et leurs prières n'ayant pas été écoutées jusqu'ici, et les préparatifs de la France étant poussés avec une vigueur inexorable, que restait-il à faire aux gouvernemens environnans, si ce n'est d'armer ?

» L'Angleterre n'a rien fait qui ressemble à des préparatifs pour une guerre prête à éclater. Pas un régiment n'a renforcé sa petite armée. Ses ministres s'imaginent sans doute, qu'une extrême indulgence et qu'une apparente incrédulité au sujet d'intentions sinistres de la part de la France, ou de tout danger imminent pour la paix de l'Europe, démontreront une confiance entière dans les bonnes intentions de cette puissance ; ils comptent alors sur sa générosité, et ils espèrent l'amener à des projets plus pacifiques. Loin de nous la pensée de condamner de telles espérances, ou la politique qui s'y rattache, s'il existe de raisonnables chances de les voir se réaliser. Pousser trop loin de telles espérances, pourrait compromettre la sûreté du royaume, et valoir à lord Melbourne une réputation de folie plutôt que de magnanimité.

» Les ministres de la reine n'ont-ils rien appris des machinations imputées à la France en Irlande ? Ne savent-ils rien de ce qui s'est tramé tranquillement de l'autre côté de l'Atlantique ? S'ils ne savent rien, nous les engageons à s'occuper sérieusement au plus tôt de ces deux points. Nous ne voulons pas accuser légèrement des gouvernemens étrangers d'avoir contre ce pays des dispositions hostiles ou injustifiables ; mais les nations comme les hommes les plus pacifiques doivent se redresser lorsqu'ils se voient menacer en face. Il suffira de quelques jours au moyen de la réponse définitive du gouvernement français à nos remontrances, pour déterminer le chiffre des dépenses que doit supporter l'Angleterre, et dessiner nettement la position de paix ou de guerre en Europe. La France et l'Allemagne sont en ce moment couvertes d'hommes armés qui ne peuvent long-tems rester impunément l'arme au bras les uns vis-à-vis des autres. »

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 20 février.

La Régence du pays, royale grand-ducale, a fait publier que, en considération des besoins qu'éprouvent les indigens, surtout dans les villes, par suite de la saison rigoureuse, S. M. le roi grand-duc a daigné accorder à titre de secours les sommes suivantes :

1° Pour la ville de Luxembourg, 500 ; 2° pour Echternach ;

150; 3° pour Grevenmacher, 100; 4° pour Ettelbruck, 100; 5° pour Diekirch, 100; 6° pour Clervaux, 100; 7° pour Vianden, 100; 8° pour Remich, 100 florins; et que d'après l'intention de S. M., lesdits secours doivent être, auant qu'il est possible, employés de manière à ce qu'il soit satisfait *en nature* aux besoins les plus urgents; les distributions *en argent* ne doivent être qu'exceptionnelles, et fondées sur des motifs spéciaux.

(Extrait du Mémorial.)

Le rédacteur responsable, LAMORT.

ÉTAT-CIVIL.

Naissances: Le 12 février, Marguerite Erpelding; le 13, Marguerite Conrardy, et Pierre Ruppert; le 14, Anne Gred, Marguerite Biver, et Marie-Rose Weisgerber; le 15, Marguerite Beicht, et Marie-Madelaine-Augustine Lindhoret; le 16, François Thill, et André Jacob; le 17, Jean Scheer, Susanne Dupont, et Jean Budde.

Mariages: Le 15 février; Mathias Wilhelm, menuisier, avec Marguerite Meisenbourg; le 19, Bernard-Henri-Joseph Plagemann, avec Marguerite Schwalb.

Décès: Le 13 février, Jean-François Funck, 6 ans; le 14, Joseph Elter, 10 ans; le 15, Pierre Flies, tisserand, 46 ans, Marguerite Scheier, 37 ans, célibataire, et Jacob Kahren, 8 mois; le 16, Anne Stümper, 61 ans, veuve de Jean Ackermann, cordonnier et militaire pensionné; le 17, Pierre-Eugène Reuter, 3 mois; le 18, Jean-Baptiste Kontz, teneur, 55 ans, et Elisabeth Oswald, 1 an et 7 mois.

MERCURIALES DE LUXEMBOURG. — Marché du 13 février.

Prix moyen de la Rasière :

Froment, fl. 7.99 $\frac{1}{2}$; Méteil, 7.06; Seigle, 6.45;
Orge, 0.00; Avoine, 2.24.

Marché du 17

Prix moyen de la Rasière :

Froment, fl. 8 04 $\frac{1}{2}$; Méteil, 7.02 $\frac{1}{2}$; Seigle, 6.57;
Orge, 0.00; Avoine, 2.41 $\frac{1}{2}$.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

EN VENTE

à la Librairie de V. HOFFMAN, à Luxembourg :

Portrait

de Sa Majesté GUILLAUME II,
roi des Pays-Bas,

Dessiné par LAST, et exécuté sur pierre par J. M. van 't HAAF.

Très-belle lithographie sur papier de Chine.

Hauteur du buste, 1 pied, avec l'inscription.

PRIX : 5 florins.

VENTE CONSIDÉRABLE

D'UNE PAPETERIE

AVEC MAISON D'HABITATION,

écurie, remise et d'un grand jardin y attachant, le tout
situé à Oberanwen.

JEUDI, 25 février prochain, à dix heures du matin,

A la requête de Joseph PEUSCH et Pierre PEUSCH, tous deux fabricans de papier, demeurant à Oberanwen;

Il sera procédé par le ministère du Notaire soussigné, à la vente par adjudication publique, aux plus offrans et derniers enchérisseurs :

1° D'une PAPETERIE avec MAISON d'habitation, écurie, remise et d'un grand JARDIN y attachant, le tout situé à Oberanwen;

2° D'un grand JARDIN, au lieu dit im Rœdgen, situé sur le même lieu.

Cette usine peut servir à toute autre fabrication, et son courant d'eau, qui ne tarit jamais, a plus de trente pieds de chute.

Cette vente se fera à plusieurs années de crédit et sous d'autres conditions favorables à ladite papeterie.

Les amateurs peuvent s'adresser au Notaire soussigné pour avoir communication du cahier des charges.

Luxembourg, le 25 janvier 1841.

J. FUNCK.

VENTE CONSIDÉRABLE

D'UN CORPS-DE-FERME

ET DE 155 PARCELLES DE BOIS,
PRÉS, JARDINS ET TERRES LABOURABLES.

LUNDI et MARDI, 22 et 23 et les jours suivans, s'il y a lieu, du mois de février courant, à dix heures du matin, et conformément à un ordonnance rendue par monsieur le juge-commissaire, en date du 1^{er} courant, les syndics définitifs de la faillite Venand Schloeder, feront procéder, dans les formes voulues par la loi, à la vente par adjudication publique des biens-immeubles dépendant de ladite faillite, ci-après désignés, le tout situé sur le territoire de la commune de Roeser et Leudelage, canton de Bettembourg, non loin de la grande route de Luxembourg à Metz, et à deux lieues de la ville de Luxembourg;

SAVOIR :

1° Un CORPS-DE-FERME, connu sous le nom de *Hansengut*, situé à Berchem, composé de 25 bonniers de terres labourables, 3 bonniers de prés, maison, cour, grandes étables, écuries, jardins et dépendances y attachant, le tout formant un lot;

2° a) 19 bonniers, 20 perches, 80 aunes de BOIS, en 18 lots,

b) 12 bonniers, 29 perches, 18 aunes de PRÉS, en 50 lots,

c) 34 bonniers, 35 perches, 01 aune de TERRES labourables, en 85 lots.

La vente se fera dans la maison du Sr Rausch, cabaretier à Roeser.

S'adresser pour plus amples renseignements aux susdits et soussignés syndics.

Luxembourg, le 4 février 1841.

A. SCHAEFER. REUTER-HEDESORFF.

A la sortie du bal qui a eu lieu avant-hier à l'*Hôtel de Luxembourg*, il a été perdu un évantail. La personne qui l'a trouvé est priée de la rapporter à l'imprimerie du Journal; elle sera récompensée de sa peine.

Verkauf eines Hauses mit Garten.

Ein in Wasserbillig, dem Heren Thomas Mousset, Gastwirth daselbst, zugehöriges Haus, welches durch seine Lage an der Landstraße und durch seine Umebung von Scheune, Ställen und einem großen, mit den besten Obstarten gepflanzten Garten, zu wirtschaftlichen und andern Geschäften geeignet ist, wird den 1. März, um ein Uhr Nachmittags, auf Verreiben des genannten Hrn. Mousset und dessen Kinder, an Ort und Stelle, öffentlich versteigert werden.

Dieselbe versteigern auch zugleich einen großen Acker, bei Wasserbillig, auf den untersten Campen.

Grevenmacher, den 4. Februar 1841.

Ch. Hess, Notar.

Edictal-Citation.

Auf Requisition der königlichen Intendantur des 8ten Armeekorps zu Coblenz, werden die unbekanntes Gläubiger, welche aus dem Jahre 1840 an die Kasfen der nachstehend benannten Truppentheile und Administrationen in Luxemburg, nämlich :

des 37ten Infanterie-Regiments, nebst dessen beiden Bataillonen;

des 2ten Bataillons 38ten Infanterie-Regiments;

des 39ten Infanterie-Regiments und seiner beiden Bataillone;

der Reserve-Feiung-Artillerie-Abtheilung;

der Reserve-Feiung-Pionier-Kompagnie;

des Artillerie-Depots;

des Proviant-Amtes;

der Garnison-Verwaltung;

des allgemeinen Garnison-Lazareths;

des Belagerungs-Lazareth-Depots, und

der beiden Garnison-Schulen,

Forderungen zu haben vermeinen, hierdurch vorgeladen, sich mit ihren Ansprüchen binnen einer Frist von 6 Wochen und spätestens in dem des Endes, vor dem Deputirten, Herrn Oberlandesgerichts-Referendar Man, auf den 2. Juny curr. Vormittags 11 Uhr, dieselbst angeetzten Termin zu melden, unter dem Präjudiz, das diejenigen Gläubiger, welche sich in diesem Termin nicht einfinden, mit ihren Forderungen an die genannten Kasfen präcludirt und sie deshalb bloß an die Person desjenigen, mit welchem sie contrahirt haben, verwiesen werden sollen.

Ham, den 28. Januar 1841.

Civil-Senat des königlichen Oberlandesgerichts,
Lent.

Menagerie-Anzeige.

Da alle Vorkehrungen zu meiner Ankunft in Trier getroffen sind, so ist die Menagerie un widerruflich, Mittwoch, den 24., zum Allerletztenmale, und Montag, den 22. l. M., zum Besten der hiesigen Armen zu sehen.

Anton van Aken.